

Jumelage Coopération avec DOUROULA au Burkina Faso - Opération Solidarité Eau

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 décembre 1987, le Conseil Municipal a adopté le principe de financer des projets d'adduction d'eau dans la région de Douroula, jumelée avec Besançon. La contribution des Bisontins a été fixée à 2 centimes par mètre cube d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 1988.

Pour l'année 1989, la somme affectée à cette opération s'élevait à 150 000 F. Sur cette somme, 112 500 F ont bien été versés, mais le solde, soit 37 500 F n'a pas été mandaté et le report sur 1990 n'a pas été sollicité.

Afin que l'opération «forage de puits» au Burkina Faso ne pâtisse pas de cette omission, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire un crédit de 37 500 F au chapitre 940.32 / 657.916 - code service 400 par reprise de même montant sur le crédit Dépenses Imprévues, prévu au B.P. 1990, chapitre 970.669 - code service 20200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.